



DECISION
CONCLUSION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT
DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE SITUE A SAINT-REMY-SUR-AVRE
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/CG
N°D2022-136

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,

Vu l'arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Damien Stépho, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,

Vu la demande formulée par les associations et structures de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives,

Vu le projet de conventions pour la mise à disposition des équipements sportifs de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définissent les horaires et modalités d'occupation du centre aquatique AggLOcéane,

Considérant les sollicitations du C.E.D.R.A. (Centre d'Evaluation de Diagnostic et de Rééducation pour Enfants Autistes) ainsi que celles du Club Subaquatique de Dreux pour disposer des bassins du centre aquatique AggLOcéane dans le cadre de leurs activités,

Considérant la nécessité pour les associations et structures de disposer des bassins pour assurer la pratique de leurs activités sportives,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre payant du centre aquatique AggLOcéane avec le C.E.D.R.A. (Centre d'Evaluation de Diagnostic et de Rééducation pour Enfants Autistes) ainsi que le Club Subaquatique de Dreux pour disposer des bassins du centre aquatique AggLOcéane, ayant pour objet l'utilisation des bassins pour la saison sportive 2022/2023 selon les horaires définis en annexe pour un tarif de ligne d'eau à 26 euros et une prestation pédagogique de 51 euros de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221128-D2022-136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et structures susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 NOV 2022

Pour le Président et par délégation,
le 4^{ème} Vice-président en charge de l'attractivité
du territoire par les filières sportives et culturelles



Damien STEPHO

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221128-D2022-136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022